

SNUDI FO 89 **Le Syndicaliste** **Indépendant** de l'Yonne

Journal de la FNEC-FP **FORCE OUVRIERE**



PASSAGE A LA HORS-CLASSE : PLACE A L'ARBITRAIRE, POUR FO C'EST NON !

Jeudi 31 mai, s'est tenue la première CAPD sur la hors-classe depuis la réforme de l'évaluation PPCR que dénonce le SNUDI FO depuis les premiers projets. Voici la déclaration préalable du SNUDI FO 89 :

En examinant les documents de travail pour les passages à la hors-classe, le SNUDIFO 89 constate les conséquences de la réforme de l'évaluation PPCR, en particulier via des avis, appréciations, qui n'ont souvent aucun lien avec la note pédagogique et les rapports d'inspection.

Des collègues avec des notes identiques obtiennent arbitrairement des avis allant de « satisfaisant » à « excellent », un enseignant avec 17 peut avoir un avis « excellent », quand d'autres avec la note de 20 ont un avis « satisfaisant ».

Ainsi, un enseignant qui l'an dernier était à 5 places d'être promu à la hors-classe se retrouve, avec un barème de 150 points, loin de pouvoir y accéder cette année, avec un avis « très satisfaisant ». Un directeur d'école, PEMF, avec une note de 20 et d'excellents rapports d'inspection a un avis satisfaisant, sachant que cette année personne n'accèdera à la hors classe avec un avis « satisfaisant ». Une conseillère pédagogique avec une note de 19,5 et d'excellents rapports d'inspection se voit attribuer un avis « satisfaisant », qui va retarder son accession à la hors classe pour de nombreuses années.

Des collègues en congé longue maladie, en poste adapté, se voient attribuer des avis « satisfaisant », voire « à consolider », compromettant fortement leurs chances d'accéder un jour à la hors classe. Des enseignants partiront à la retraite sans avoir atteint la hors classe.

Cela prouve bien ce que nous dénonçons depuis le début dans PPCR et la réforme de l'évaluation, après les postes à profil, ce sont des promotions à profil, sans visibilité sur les barèmes, sans recours ni évolution possible, c'est la mise en place de l'arbitraire et de l'individualisme en lieu et place du respect des règles, barèmes et droits collectifs.

Les revendications du SNUDI FO sont claires :

- une augmentation significative du nombre de promus
- un taux de promus de 18 %
- pas un PE retraitsable sans être promu à la hors classe
- un barème basé essentiellement sur l'ancienneté
- abandon de PPCR, source d'arbitraire



Dans ce cadre nous proposons le vœu suivant :

"La CAPD se prononce contre le principe d'avis arbitraires qui déterminent l'accès à la hors classe et demande le rétablissement d'un barème basé essentiellement sur l'AGS." - Résultats du vote : 2 pour (FO) - 5 abstentions (SNUIPP, UNSA) - 7 contre (administration)

A l'issue de la CAPD :

Une liste de 65 promus a été actée lors de cette CAPD, mais, en attente de la confirmation du contingent par le ministère, cela ne peut être définitif. Nous attendons donc confirmation, sinon cela sera revu à la prochaine CAPD le 29 juin.

A noter, que 65 promus correspond à 12,8% alors que 14% avaient été annoncés... et que l'augmentation du nombre de promus est nulle (65 l'an passé...) !

Concernant les barèmes, le SNUDI-FO 89 a demandé que le discriminant en cas d'égalité de barème soit l'Ancienneté Générale de Service. Mais pour nous, l'AGS ne peut-être qu'un discriminant. Cela doit être la base d'un barème, garant d'un minimum d'égalité de traitement, afin de ne pas tomber dans la logique du salaire au mérite.

A noter également que parmi ces promus, comme nous l'anticipions dans la déclaration préalable, ne se trouvent que des collègues ayant eu un avis "excellent" ou "très satisfaisant". C'est très inquiétant pour tous les autres, quand on constate en plus qu'aucun collègue retraitsable et promuable cette année ne sera promu !

... suite à l'intérieur

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

n° 44 - date de parution : juin 2018

Publication Trimestrielle — 0,15 €

Directeur de publication : Lucas ROMAIN

-Imprimé par nos soins-

Rédaction et administration : FNEC-FP FO 89

7, rue Max Quantin 89004 AUXERRE Cedex

tel : 03.86.52.55.12 fax: 03.86.51.22.01

mail : fnecfpfo89@gmail.com

Commission Paritaire de Presse 0110 5 08205

EDITO

L'individualisme comme projet de société

Voici le bilan d'une année de ce nouveau gouvernement qui poursuit et aggrave ce qui a été fait par ses prédécesseurs :

- La destruction du Code du travail avec la Loi travail et les ordonnances Macron,
- la casse du statut des cheminots,
- les attaques prévues contre la Fonction Publique avec CAP 2022 qui prévoit la suppression de 120000 postes et le transfert de services au privé, au collectivités locales, ou même tout bonnement abandonnées...
- les annonces de réforme de retraite par points,
- le compte personnel d'activité dans le privé et le public qui individualise les droits,
- la mise en place du protocole PPCR et la réforme de l'évaluation des enseignants dont on voit les effets avec le passage à la Hors Classe
- la territorialisation de l'école (avec les rythmes scolaires et l'avenir des écoles maternelles...)
- la réforme du baccalauréat et parcoursup...

Tout concorde pour créer les conditions de mettre les personnels, les salariés dans une relation directe, de gré à gré avec le patron ou le supérieur hiérarchique et d'individualiser les droits.

Car la seule chose qui protège les salariés et les personnels, ce sont les droits collectifs, les conventions collectives, le code du travail, et pour les personnels de la fonction publique : les statuts.

Le statut est le seul bouclier pour nous défendre face à la volonté de rendre les personnels toujours plus flexibles.

Et dans ce même but, dans le droit fil des ordonnances contre le Code du travail, le gouvernement poursuit la liquidation des instances représentatives des personnels. Au programme : disparition des CAPD et du contrôle par les représentants des personnels, de la défense des dossiers. (voir page 3)

C'est inconcevable ! C'est inacceptable !

Dans le même temps le gouvernement annonce à nouveau le gel du point d'indice... après le jour de carence, la hausse de la CSG, nos salaires aussi en prennent un coup.

Il est grand temps d'entrer en résistance afin de bloquer le gouvernement dans cette entreprise d'individualisation et de déréglementation et défendre les droits collectifs.

Dans ce sens, le SNUDI-FO 89 participe à la journée de mobilisation du 28 juin à l'appel des fédérations de la fonction publique et se tient prêt à entrer en lutte.

Notre syndicat se bat pour les droits collectifs et le respect de ceux-ci dans chaque situation, sur tous les dossiers : Continuons à nous mobiliser pour défendre les droits de chaque collègue et de tous les collègues.

Rejoignez le SNUDI-FO 89 !

...HORS CLASSE : suite...

Au vu de la circulaire ministérielle, qui dit que :

« l'appréciation qui sera portée cette année (...) sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures », la logique imposée par PPCR risque donc de bloquer "à vie" les collègues ayant reçu un avis "satisfaisant" ou "à consolider" et les empêcher d'accéder un jour à la hors-classe. C'est inacceptable !

Le SNUDIFO 89 est donc intervenu pour dénoncer fermement le fait que cet avis poursuive les collègues jusqu'à la fin de leur carrière et qu'il n'y ait ni recours ni révision possible. Et là-dessus, la DASEN a reconnu l'absurdité de la situation et s'est engagée à accepter que les avis obtenus puissent être modifiés les années suivantes. C'est une avancée importante qui va permettre à de nombreux collègues de voir évoluer positivement leur appréciation et leur chance d'accéder à la Hors-Classe.

C'est un premier pas, même si cela ne retire pas le caractère arbitraire de ce nouveau système d'évaluation : il est donc possible de faire revoir son appréciation, et qu'elle évolue d'ici l'année prochaine et pour les campagnes à venir. Nous y veillons !

Nous appelons donc tous les collègues ayant eu un avis qui ne leur convient pas, à le contester et à en demander la révision. Nous les accompagnerons dans leur démarche et auprès de l'IEN pour faire revoir cet avis. Contactez-nous !

Comme nous l'avons fait dès le départ, nous continuons et continuerons à dénoncer le nouveau système d'évaluation PPCR qui instaure l'arbitraire dans l'avancement de carrière. Personne ne peut plus le contester, comme personne n'a vu non plus la couleur de la revalorisation de carrière avec laquelle il avait été vendu.

Nous revendiquons son abandon à tous les niveaux.

NON à PPCR !

Au moment où ce journal est rédigé, le rapport promu/promouvables, fixé par le ministère, et qui détermine le nombre effectif des promus, n'est toujours pas connu... Les promesses de maintenir le nombre de promus de l'an dernier, ne sont d'ailleurs suffisantes pour permettre qu'aucun collègue ne parte à la retraite sans avoir atteint la hors-classe (notamment pour les Professeurs des Écoles)... en contradiction avec l'affirmation selon laquelle « la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades ».

Une nouvelle logique, celle de PPCR : plus d'arbitraire !

L'épreuve des faits démontre donc que cette réforme de l'évaluation, qui avait été présentée comme une "reconnaissance de la valeur professionnelle", se révèle injuste et ne repose pas sur la valeur réelle du travail des personnels.

La FNEC FP-FO est intervenue auprès du ministère pour exiger que toutes les situations contestées soient réexaminées dans les DSDEN et les Rectorats. Les syndicats FO de l'enseignement défendront tous les dossiers qui leur seront confiés.

Retrouvez les articles sur le site du SNUDI-FO 89 ...



Inclusion scolaire systématique :

Le ministère ne nie pas les difficultés mais répondra-t-il vraiment aux revendications des personnels ? Il y a urgence !

Suite à la conférence nationale sur l'inclusion scolaire systématique organisée par la FNEC FP-FO le 28 mars 2018, une délégation de la FNEC FP-FO a été reçue par Mme BOUHRIS, chef de cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale et Monsieur Thierry LEDROIT chargé du dossier de l'école inclusive.

S'appuyant en particulier sur le nombre considérable d'incidents qui mettent en péril la sécurité physique des élèves et des enseignants, les représentants de la FNEC FP-FO ont exposé les revendications des personnels en insistant sur le caractère d'urgence que revêtait la situation dans les écoles.

Pour la FNEC FP-FO, la solution ne peut passer par le seul objectif de faire baisser de manière comptable les notifications MDPH ou les saisies de CHS CT. Les saisies de CHS CT constituent certes une contrainte pour l'employeur qui est obligé d'apporter une réponse écrite. Pour autant ils représentent une garantie pour les personnels que leurs demandes seront examinées.

Concernant l'augmentation du nombre de personnes référentes, la FNEC FP-FO déplore le fait que le ministère ne privilégie pas l'augmentation du nombre de personnels enseignants formés, devant élèves.

De même la FNEC FP-FO s'inquiète du fait que le ministère ne prévoie pas l'intégration des AESH dans un corps de la fonction publique afin de mettre fin à la situation de précarité et aux contrats à temps partiels obligés.

Concernant la formation d'enseignants spécialisés, la FNEC FP-FO enregistre la réponse ministérielle. Pour FO, cela doit passer par le rétablissement des options qui ont été supprimées avec le CAPPEI.

Enfin la FNEC FP-FO enregistre positivement les déclarations concernant la remontée des dossiers.

Elle engage les sections fédérales, les syndicats départementaux à soumettre toutes les situations problématiques aux DASEN, aux recteurs et à faire remonter les dossiers en blocage à la fédération pour traitement avec les représentants du ministre.

Pulvérisation des commissions paritaires : Les fonctionnaires soumis à l'arbitraire !

Vendredi 25 mai le ministre de l'Action et des Comptes publics a présenté aux organisations de fonctionnaires son chantier consacré à « l'amélioration du dialogue social » et plus précisément aux commissions administratives paritaires (CAP). Rappelons que le rôle et les compétences des CAP sont indissociables de l'existence de la Fonction publique de carrière, laïque et républicaine. L'existence d'organismes consultatifs paritaires constitue une garantie pour les personnels contre l'arbitraire et l'autoritarisme, dans la mesure où les délégués syndicaux peuvent exercer un contrôle et veiller au respect de l'égalité des droits dans l'ensemble des opérations et décisions concernant la carrière des agents. Les CAP, c'est le statut. Le statut, c'est l'égalité de traitement entre les fonctionnaires. C'est leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs locaux.

Un basculement vers l'individualisation

Dans le droit fil des ordonnances contre le Code du travail, le gouvernement poursuit la liquidation des instances représentatives des personnels. En effet, selon le projet gouvernemental, ni la mobilité ni la promotion ne seraient plus traitées en CAP. Au prétexte fallacieux d'un travail chronophage et d'un besoin de plus de souplesse des DRH, il faudrait donc laisser les chefs de service décider qui serait muté ou promu et l'agent mécontent devrait saisir la CAP comme une instance de recours. Le paritarisme serait supprimé sauf pour les commissions disciplinaires.

En faisant des CAP des coquilles vidées de leur substance, le gouvernement individualise les carrières, laisse les agents seuls face à leur hiérarchie et affaiblit le Statut général des fonctionnaires et les garanties collectives sur les déroulements de carrière.

Pour les personnels de l'Éducation nationale, les CAP ont un sens

La FNEC FP-FO a abordé cette question auprès de la DGRH du ministère de l'Éducation nationale pour rappeler l'attachement des personnels à l'existence des CAP nationales et locales. Ces instances de représentation ordonnent les relations entre les agents et leur hiérarchie. C'est dans ce cadre que se mènent les concertations sur l'élaboration des règles statutaires. La parité syndicale y exerce un contrôle systématique et a priori des décisions de l'administration concernant les promotions, le déroulement de carrière, les mutations, mais aussi le droit à la formation continue. La FNEC FP-FO a également rappelé l'attachement des personnels aux barèmes, basés sur des critères objectifs, comme la notation chiffrée ou l'ancienneté, et encadrés par des grilles nationales. Sans cela, c'est la loi de la jungle, il n'y a plus d'égalité de traitement entre les fonctionnaires. C'est le retour au pouvoir discrétionnaire du chef de service. La fin des commissions paritaires nous ramènerait au 19^{ème} siècle.

PPCR et « contrat social » : une même logique

Les conditions calamiteuses dans lesquelles s'effectue cette année la campagne de promotions à la hors-classe, non seulement concrétisent les inquiétudes que FO a exprimées sur les conséquences de PPCR, mais elles constituent un avant-goût de ce qui est prévu pour l'avenir des CAP et de leurs prérogatives. En effet, la suppression de la note chiffrée, ou la mise en place de barèmes basés sur « la valeur professionnelle » de l'agent, ont ouvert la voie à l'arbitraire, à tel point qu'il n'y a aucune possibilité pour les représentants des personnels de contester les appréciations subjectives qui déterminent le classement des enseignants.

Faire sauter les garanties statutaires pour y substituer la relation contractuelle et individualisée, c'est la logique du nouveau « contrat social » que le gouvernement veut imposer aux agents de la Fonction publique. FO y est opposée.

Dans la Fonction publique, Force Ouvrière a toujours mis au centre de son action la défense du statut et de tous les droits . C'est pourquoi elle n'a pas signé PPCR, contrairement à la FSU, la CFDT et l'UNSA. C'est pourquoi, avec sa fédération de fonctionnaires, la FGF-FO, la FNEC FP-FO prendra toutes ses responsabilités pour contrer la volonté du gouvernement de laisser chaque agent seul face au chef de service pour s'en sortir, détruisant ainsi des dizaines d'années de conquête sociale et de protection collective.



